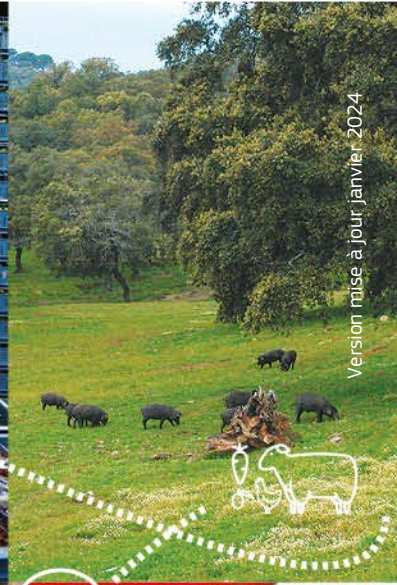




Commission
européenne



Version mise à jour janvier 2024



En bref : PLAN STRATÉGIQUE DE LA PAC DU LUXEMBOURG

Les plans stratégiques de la PAC soutiennent la transition vers un secteur agricole intelligent, durable, compétitif, résilient et diversifié, tout en garantissant la sécurité alimentaire à long terme. Ils contribuent également à la transition climatique, à la protection des ressources naturelles, à la préservation et à l'amélioration de la biodiversité, ainsi qu'au renforcement du tissu socio-économique des zones rurales.

Ces plans soutiennent un large éventail d'interventions répondant aux besoins spécifiques des États membres et de leurs territoires. Conçus conformément à une nouvelle approche axée sur les résultats et les performances, ils visent à produire des résultats tangibles par rapport aux objectifs spécifiques de la PAC au niveau européen, tout en contribuant au pacte vert pour l'Europe.

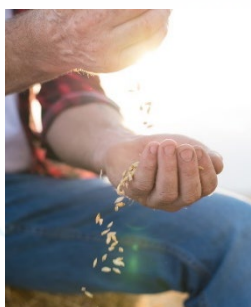
Pour la première fois, chaque plan relevant de la PAC définit une stratégie couvrant tous les principaux instruments financés par la PAC: les paiements directs, le soutien au développement rural et les interventions spécifiques à certains secteurs du marché.

Les besoins des zones rurales seront également pris en compte par d'autres instruments de l'UE tels que la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) ou les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI).

Les conséquences de l'agression russe contre l'Ukraine et des conditions météorologiques extrêmes causées par le changement climatique mettent en évidence le lien étroit qui existe entre la sécurité alimentaire et la nécessité d'une transition vers des systèmes alimentaires durables et résilients. Dans ce contexte, les plans stratégiques relevant de la PAC offrent des possibilités: par exemple, pour réduire la dépendance à l'égard des engrais de synthèse et accroître la production d'énergie renouvelable sans nuire à la production alimentaire; et pour transformer la capacité de production du secteur en fonction de méthodes de production plus durables.

Le Luxembourg a présenté sa première proposition de plan stratégique relevant de la PAC le 21 janvier 2022, après consultation des parties prenantes. Le 30 août 2022, le Luxembourg a présenté une proposition révisée répondant aux observations de la Commission sur le premier projet. La Commission a approuvé cette proposition le 13 septembre 2022. Le Luxembourg a demandé une première modification de son plan, qui a été approuvée par la Commission le 6 décembre 2023. Le présent document expose quelques-unes des principales caractéristiques du plan stratégique relevant de la PAC du Luxembourg.

1. LE SAVIEZ-VOUS?



Même si le **secteur primaire ne représente que 0,2 % de l'économie du pays** (valeur ajoutée brute totale) et emploie 0,8 % de la population totale, les zones agricoles occupent plus de la moitié du territoire national. L'agriculture luxembourgeoise se concentre sur un nombre limité de produits (lait, viande, vin et céréales). Comptant une augmentation de 11,2 % de la population vivant dans les zones rurales entre 2015 et 2020, la campagne luxembourgeoise est attrayante en raison de sa petite taille (qui facilite la proximité entre les centres économiques), de sa diversité paysagère et de sa bonne connexion à large bande.

- ➔ **73 % du territoire luxembourgeois sont couverts par des zones rurales.**
- ➔ En ce qui concerne l'utilisation des terres, la **superficie agricole représente 53 % de la superficie du pays**, contre **36 % pour la superficie forestière.**
- ➔ **Le Luxembourg compte 1 970 exploitations agricoles**, dont la moitié de plus de 50 ha.
- ➔ **6 % de sa surface agricole sont consacrées à l'agriculture biologique**, avec 114 producteurs biologiques en 2020.



2. OBJECTIFS ET STRATÉGIE DU PLAN LUXEMBOURGEOIS

La stratégie luxembourgeoise vise à assurer un développement durable dans le secteur agricole, en mettant en œuvre les objectifs économiques, environnementaux et sociaux de la PAC. L'une des principales priorités est de garantir des revenus plus équitables aux producteurs agricoles et de renforcer la compétitivité des entreprises agricoles et agroalimentaires. L'accent est également mis sur le renouvellement des générations dans les exploitations agricoles, en particulier en soutenant l'installation de jeunes agriculteurs. Enfin, le plan luxembourgeois vise à développer l'agriculture biologique, à réduire l'utilisation des pesticides, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'ammoniac, ainsi qu'à promouvoir la séquestration du carbone.

2.1. UNE PAC ÉCONOMIQUEMENT DURABLE ET PLUS ÉQUITABLE

Au Luxembourg, le revenu agricole représente environ un tiers du salaire moyen dans l'ensemble de l'économie. Pour remédier à ce problème, le Luxembourg **apportera un soutien direct aux agriculteurs afin de garantir un revenu viable et de renforcer la résilience et la compétitivité de l'ensemble du secteur, tout en assurant un développement durable.** La totalité de la superficie agricole utilisée du Luxembourg (132 000 ha) est soumise à des contraintes naturelles et autres. C'est la raison pour laquelle les agriculteurs recevront une aide supplémentaire, qui compensera les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Une attention particulière sera accordée au **secteur de la production de viande bovine**, étant donné que le revenu agricole dans ce secteur est encore inférieur au revenu agricole moyen. Ces exploitations jouent toutefois un rôle important dans l'utilisation durable des pâturages permanents. Un système de soutien similaire sera mis en place pour les exploitations du **secteur des fruits et légumes**, étant donné qu'elles dépendent fortement du coût de la main-d'œuvre, et un soutien accru aux investissements est également prévu.

- *Afin de promouvoir une répartition plus équilibrée de l'aide en faveur des exploitations familiales de taille moyenne, le Luxembourg introduira un paiement redistributif de 30 EUR/ha pour les 30 premiers hectares de l'exploitation et de 70 EUR/ha pour les surfaces comprises entre 30 et 70 ha.*
- *Les aides à l'investissement soutiendront la modernisation des bâtiments d'élevage qui utiliseront les meilleures techniques pour réduire au minimum les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac, et qui prévoient le couplage avec la production de biogaz ou les panneaux photovoltaïques.*

2.2 UNE PAC PLUS VERTE

Le plan luxembourgeois aborde les grands défis en matière d'environnement et de climat. Par exemple, la réduction des émissions de GES et d'ammoniac provenant de l'élevage est l'une de ses priorités. Le plan



contribuera également à **porter la superficie consacrée à l'agriculture biologique à 20 % d'ici à 2025 et à réduire l'utilisation des pesticides de 50 % d'ici à 2030.**

Presque toutes les exploitations devront respecter de bonnes conditions agricoles et environnementales, telles que le maintien d'une part de prairies permanentes ou le maintien de terres agricoles ayant une certaine importance écologique. En outre, un financement est réservé pour récompenser les agriculteurs qui s'engagent à adopter des **pratiques plus ambitieuses en matière d'environnement et de climat**, telles que l'agriculture sans pesticides et la mise en place de surfaces non productives et de bandes tampons.



- *Les agriculteurs désireux d'élever leur cheptel dans un système moins intensif bénéficieront d'un soutien financier, étant donné que la réduction de la densité du cheptel dans les exploitations contribuera à une transition écologique tenant également compte du bien-être animal. Les agriculteurs devront réduire leur densité de cheptel d'au moins 15 % au cours des trois premières années.*
- *Le Luxembourg accordera des subventions aux agriculteurs qui souhaitent abandonner l'utilisation de pesticides sur leur exploitation. Les agriculteurs recevront entre 70 EUR/ha et 1 000 EUR/ha en fonction des substances actives abandonnées et du type de culture.*



2.3 UNE PAC SOCIALEMENT DURABLE

Même si le Luxembourg est l'un des rares pays européens où la population rurale augmente, les difficultés d'accès aux terres agricoles pour les nouveaux agriculteurs et la diminution continue du nombre d'exploitations agricoles représentent des défis importants pour les zones rurales. Le plan luxembourgeois vise à **soutenir le renouvellement des générations** dans le secteur agricole en apportant une aide financière à 132 jeunes agriculteurs.

Le plan soutient également les investissements visant à améliorer encore le **bien-être des animaux**. Par exemple, les nouveaux bâtiments d'élevage ne bénéficieront d'une aide à l'investissement que s'ils respectent les règles de l'agriculture biologique. Les agriculteurs seront également encouragés à augmenter le temps passé par leurs animaux dans les pâturages. L'accent est par ailleurs mis sur **l'utilisation des antimicrobiens**. La promotion de l'agriculture biologique aidera le Luxembourg à **réduire l'utilisation d'antimicrobiens** de 50 % d'ici à 2030, conformément à la stratégie «De la ferme à la table» et à un plan national ambitieux.

Le Luxembourg combinera l'initiative LEADER et un plan national de développement des villages pour relever les défis auxquels sont confrontées les zones rurales, telles que l'amélioration de l'inclusion sociale et de l'intergénérationnalité, l'accessibilité aux services de base, la création d'emplois et le développement des entreprises.

Enfin, depuis 2023, le Luxembourg veille à ce que les paiements soient accordés exclusivement aux exploitations qui respectent certaines dispositions du droit du travail européen.

- *Les jeunes agriculteurs recevront une aide financière de 60 000 EUR pour démarrer leur entreprise agricole. Cette aide peut être portée à 100 000 EUR en fonction du niveau de diplôme du jeune agriculteur et s'il a exercé une activité agricole professionnelle d'au moins six mois à l'étranger.*
- *Dans le cadre d'une approche ascendante connue sous le nom de LEADER, les acteurs publics, privés et de la société civile se réuniront au sein de cinq groupes d'action locale. 72 % de la population rurale bénéficieront des projets innovants de ces groupes dans les zones rurales.*



3. PARTAGE DES CONNAISSANCES, INNOVATION ET NUMÉRISATION

En raison de sa petite taille et du nombre réduit d'agriculteurs, le Luxembourg dispose d'un système de connaissances et d'innovation agricoles reposant sur un petit nombre d'acteurs bien connectés les uns aux autres. Ce système est coordonné par le ministère de l'agriculture et rassemble des chercheurs, des enseignants, des conseillers et des agriculteurs. Alors que les financements nationaux devraient répondre aux besoins de partage des connaissances et d'innovation dans le pays, le Luxembourg continuera de jouer un rôle actif dans les échanges au niveau européen en participant au réseau de la PAC de l'UE. En outre, les parties prenantes et les utilisateurs finaux peuvent être associés aux projets multi-acteurs d'Horizon Europe.

L'accès à l'internet à haut débit dans les zones rurales est excellent (couverture de 92 %) et de nombreuses initiatives sont en cours pour poursuivre le développement de la numérisation dans le secteur agricole. **Le Luxembourg soutient la transition numérique dans les exploitations agricoles et dans le secteur agroalimentaire**, tout en développant une infrastructure technologique et institutionnelle pour la production et l'échange de données.

→ *Le soutien aux investissements agricoles peut être utilisé pour la numérisation, pour d'autres innovations techniques et d'autres outils de suivi soutenant la protection de l'environnement et du climat ou le bien-être animal, et visant à améliorer la productivité et la compétitivité des exploitations agricoles.*

→ *En ce qui concerne l'apiculture, le Luxembourg financera le transfert de connaissances et d'expertise et de savoir-faire afin d'améliorer la compétitivité des agriculteurs et de lutter contre les maladies et les organismes nuisant aux abeilles.*





4. ANNEXE FINANCIÈRE

	Budget UE (€)	Financement national (€)	Total (€)
Paiements directs	163 739 135	n/a	163 739 135
Aides sectorielles	142 605	250 888	393 493
Développement rural	60 869 220	240 301 878	301 171 098
Total	224 750 960	240 552 766	465 303 726

Le financement national n'inclut pas le financement national complémentaire visé à l'article 146 du règlement (UE) 2021/2115. Les paiements directs comprennent les dotations pour le coton figurant à l'annexe VIII du règlement (UE) 2021/2115 et reflètent d'éventuels transferts entre piliers. Les paiements relatifs au soutien au titre du règlement (UE) n° 1308/2013 ne sont pas inclus dans le DSP. Le financement national de l'appui sectoriel ne concerne que l'apiculture. Le développement rural reflète d'éventuels transferts entre piliers et inclut une assistance technique.

DESTINATION DU FINANCEMENT DE L'UE	En EUR	%
Objectifs environnementaux et climatiques dans le cadre du développement rural	45 531 820	75%¹
Éco-régimes dans le cadre des paiements directs	40 948 194	25%²
LEADER	3 175 000	5%¹
Aide redistributive complémentaire au revenu	19 481 150	12%²
Jeunes agriculteurs (renouvellement des générations)	5 263 000	n/a³

Les dotations financières minimales pour l'aide aux jeunes agriculteurs peuvent être réservées au titre des paiements directs et/ou du développement rural. Les éco-régimes relevant des paiements directs peuvent être inférieurs à 25 % si la possibilité d'utiliser le mécanisme de rabais du développement rural est utilisée, conformément à l'article 97 du règlement (UE) 2021/2115. L'aide redistributive complémentaire au revenu au titre des paiements directs peut être inférieure à 10 %, conformément à l'article 29 du règlement (UE) 2021/2115

¹ par rapport aux dotations en faveur du développement rural fixées à l'annexe XI du règlement (UE) 2021/2115

² par rapport aux dotations pour les paiements directs fixées à l'annexe IX du règlement (UE) 2021/2115

³ non applicable, étant donné que la contribution minimale en faveur des jeunes agriculteurs est fixée en montants absolus à l'annexe XII du règlement (UE) 2021/2115.

De plus amples informations financières sont disponibles à la section 6 et à l'annexe V du plan stratégique relevant de la PAC du Luxembourg.

